ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

code des marchés publics

Question écrite n° 123331

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le fait que certaines communes intègrent dans leurs appels d'offres des critères restreignant le champ de la concurrence dans un but politico-social. Elle souhaiterait qu'elle lui indique notamment si la décision d'exclure une entreprise qui aurait recours au contrat nouvelle embauche (CNE) ou de donner une priorité à des entreprises acceptant de sous-traiter une partie du marché à une entreprise intermédiaire est légale.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Jo Zimmermann
Circonscription : Moselle (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 123331
Rubrique : Marchés publics
Ministère interrogé : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales
Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 juin 2007, page 4721